

StreetIR

CONTRAT DE SERVICES

ENTRE: **CO₂ Solution**
2300 Jean-Perrin
Québec (Québec)
G2C 1K8
(ci-après appelé(e) « le client »)

ET: **TheStreetIR Inc.**
1, place Ville Marie
Bureau 2821
Montréal, Québec
H3B 4R4
(ci-après appelé) « le prestataire de services »
(le client et le prestataire de services ci-après collectivement appelés « les parties »)

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE le client désire obtenir divers services de la part du prestataire de services;

CONSIDÉRANT QUE le prestataire de services accepte de fournir au client les services ci-après décrits, moyennant bonne et valable considération plus amplement énumérée à l'annexe « A »;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent confirmer leur entente par écrit;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'entente constatée dans le présent contrat;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1.00 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent contrat.

2.00 OBJET

2.01 Services

Le prestataire de services s'engage envers le client à fournir les services (ci-après appelés « les services ») décrits dans les spécifications qui figurent en annexe « A » du présent contrat (ci-après appelées « les spécifications »).

- 2 -

2.02 Délai de fourniture des services

À compter du moment où le client a fourni au prestataire de services les éléments d'information et sous réserve de tout service additionnel requis par le client après la signature du présent contrat, le délai de fourniture des services par le prestataire de services est celui indiqué dans les spécifications ou tout autre délai convenu entre les parties ultérieurement à la signature du présent contrat.

3.00 CONSIDÉRATION**3.01 Investissement des services**

En considération de la fourniture des services, le client doit payer au prestataire de services le prix indiqué dans les spécifications, ainsi que toutes les taxes applicables.

3.02 Dépenses encourues

En plus du paiement du prix des services, le client doit rembourser au prestataire de services, toutes les dépenses directes et indirectes encourues en relation avec l'exécution du présent contrat, lesquelles étant énumérées à l'annexe « A »;

Les dépenses indiquées dans les spécifications ne sont qu'approximatives. Toutes dépenses à encourir par le prestataire de services excédant la somme de cinq cents (500.00\$) dollars, seront, à moins d'indication contraire, préalablement approuvées par le client.

Le prestataire de services fournira au client lors de la facturation de ce dernier, une copie des factures relatives aux dépenses encourues et dont le remboursement est réclamé.

3.04 Adresse physique ou électronique de facturation

Toute facture du prestataire de services est envoyée au client à l'adresse physique ou électronique indiquée dans les spécifications ou à toute autre adresse physique ou électronique que le client peut communiquer au prestataire de services après la signature du présent contrat.

3.05 Termes et conditions de paiement

Le prix est payable par le client au prestataire de services selon les termes et conditions de paiement indiqués dans les spécifications.

4.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**4.01 Représentants des parties**

Chacune des parties reconnaît que la personne qu'elle désigne dans les spécifications (ou toute personne remplaçant la personne désignée, après avis en ce sens donné à l'autre partie) la représente et a toute autorité pour poser les actes, prendre les décisions et donner les autorisations requises relativement à l'exécution du présent contrat.



client prest.serv.
1476/2000.08.01

- 3 -

4.02 Communications électroniques

Les représentants des parties peuvent communiquer entre eux par voie électronique. Dans un tel cas, les présomptions suivantes s'appliquent:



- la présence d'un code d'identification dans un document électronique est suffisante pour identifier la personne émettrice et pour établir l'authenticité dudit document;
- un document électronique contenant un code d'identification constitue un écrit signé par la personne émettrice;
- un document électronique ou toute sortie imprimée d'un tel document, conservée conformément aux pratiques commerciales habituelles, est considéré comme un original.

Les représentants des parties peuvent également communiquer entre eux par télécopieur.

4.03 Obligations du client

Le client s'engage et s'oblige envers le prestataire de services à ce qui suit:

- a) Le client doit fournir au prestataire de services les éléments d'information dans la forme et à l'intérieur des délais prévus dans les spécifications;
- b) Les éléments d'information doivent respecter toutes les lois et tous les règlements applicables;
- c) La fourniture des éléments d'information par le client ne doit violer aucune obligation de confidentialité ou de non-divulgence et doit permettre au prestataire de services de les utiliser librement et sans contrainte dans le cadre de la fourniture des services;
- d) Le client doit apporter au prestataire de services toute sa collaboration et lui fournir toute l'information requise pour assurer l'exécution fidèle et complète des services à être rendus;
- e) Le client est seul responsable du contenu de l'information divulguée;
- f) Le client doit prendre fait et cause du prestataire de services si ce dernier est mis en cause ou porté partie dans une procédure judiciaire intentée par une tierce personne et alléguant une faute du prestataire de services découlant de l'utilisation de l'information fournie par le client au prestataire de services, et indemniser le prestataire de services de toute condamnation monétaire en capital et intérêts ainsi que de tous les frais judiciaires et extrajudiciaires que le prestataire de services peut encourir en conséquence;
- g) Le client doit payer le prix des services du prestataire de services, payer le prix de tout service additionnel qu'il pourrait requérir ultérieurement à la signature du présent contrat ainsi que rembourser les dépenses encourues, conformément aux termes et conditions de paiement prévus dans les spécifications;
- h) Le client doit aviser le prestataire de services sans délai si son représentant indiqué dans les spécifications est remplacé en cours d'exécution du contrat par une autre personne.

	
client	prest.serv.

1478/2000.08.01

- 4 -

4.04 Obligations du prestataire de services

Le prestataire de services s'engage et s'oblige envers le client à ce qui suit:

- a) Les services doivent être rendus de façon professionnelle, selon les règles généralement reconnues par l'industrie et en fonction des spécifications;
- b) Le prestataire de services doit s'assurer que ses employés, fournisseurs, collaborateurs et sous-traitants, s'il y a lieu, respectent intégralement les dispositions du présent contrat, notamment en ce qui concerne la confidentialité;
- c) Le prestataire de services doit aviser le client sans délai si son représentant indiqué dans les spécifications est remplacé en cours d'exécution du contrat par une autre personne.

4.05 Engagement de confidentialité et de non-divulgaration

Le prestataire de services reconnaît que certains éléments d'information fournis et à être fournis par le client ont ou peuvent avoir une importance stratégique considérable, le prestataire de services s'engage envers le client à:

- a) garder confidentiels et ne pas divulguer les éléments d'information;
- b) prendre et mettre en œuvre toutes les mesures appropriées pour conserver le caractère confidentiel des éléments d'information;
- c) ne pas communiquer, transmettre, exploiter ou autrement faire usage, pour son propre compte ou pour autrui, des éléments d'information;
- d) prendre toutes les mesures appropriées pour que les associés, actionnaires, administrateurs, représentants, agents, mandataires, dirigeants, employés et personnes liées du prestataire de services, maintiennent le caractère confidentiel des éléments d'information, pour et au bénéfice exclusif du client.

D'autre part, le prestataire de services ne peut faire état ou discuter de l'existence du présent contrat, de son objet ou de son contenu avec un tiers sans avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite du client (lequel peut refuser de l'accorder sans avoir à justifier son refus) ou autrement qu'en conformité avec les dispositions du présent contrat.


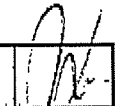
4.06 Information utile

Le client reconnaît que le prestataire de services lui a fourni, avant la signature du présent contrat, toute l'information utile relativement aux services qu'il s'engage à fournir.

Il est à noter qu'en aucun cas le prestataire de services ne communiquera ses listes de distribution au client.

4.07 Moyens d'exécution

Sauf quant au respect des spécifications, le prestataire de services a le libre choix des moyens d'exécution du présent contrat et il n'existe entre lui et le client aucun lien de subordination quant à son exécution.

	
client	prest.serv.

1478/2000.08.01

- 5 -

4.08 Relation entre les parties

Les parties étant des entrepreneurs indépendants, le présent contrat ne les lie entre elles qu'aux fins qui y sont mentionnées. Par conséquent, les dispositions du présent contrat ne peuvent nullement être interprétées comme créant une quelconque association ou société entre les parties ou comme confiant un quelconque mandat de l'une à l'autre. De plus, aucune des parties ne peut lier l'autre, de quelque façon que ce soit et envers qui que ce soit, autrement qu'en conformité avec les dispositions du présent contrat.

4.09 Sous-traitance

À moins d'une disposition à l'effet contraire dans le présent contrat et à condition d'avoir obtenu préalablement le consentement du client, le prestataire de services peut s'adjoindre tout tiers pour exécuter ce contrat. Il conserve néanmoins la direction et la responsabilité de l'exécution.

4.10 Modifications demandées en cours d'exécution du contrat

Si, en cours d'exécution du présent contrat, le client requiert une révision, correction, addition, substitution ou autre modification aux spécifications:

- a) suite à une erreur ou omission du prestataire de services; ou
- b) qui n'entraîne pas un surcroît de travail de la part du prestataire de services,

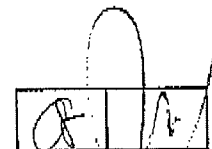
ladite demande de modification n'est pas considérée comme une demande de services additionnels et n'entraîne donc aucun coût supplémentaire pour le client. Toute telle demande de modification de la part du client doit être formulée par écrit.

Toute autre demande de modification de la part du client est considérée comme étant une demande de services additionnels.

4.11 Services additionnels

Si le client requiert des services additionnels, y compris des services complémentaires ou dérivés, il doit offrir en priorité au prestataire de services l'opportunité de rendre lesdits services. Si le prestataire de services accepte de rendre ceux-ci, un bon de commande préparé en fonction des services additionnels requis doit être signé par les parties et est réputé faire partie intégrante du présent contrat.

Tout service additionnel est donc soumis aux dispositions du présent contrat, en faisant les adaptations qui s'imposent s'il y a lieu.



client prest.serv.
1476/2000.08.01

- 6 -

4.12 Représentations et garanties du prestataire de services

Le prestataire de services représente et garantit au client que:

- a) il possède la capacité requise afin de s'engager en vertu du présent contrat, telle capacité n'étant nullement limitée par un quelconque engagement envers une tierce personne;
- b) il possède l'expertise et l'expérience requises afin d'exécuter et de mener à terme les obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat;
- c) il rendra les services de façon professionnelle et efficace, selon les règles généralement reconnues par l'industrie et à l'aide de la technologie d'arrière-plan et des outils de développement les plus récents;
- d) il respectera toutes et chacune des spécifications relatives aux services qu'il doit rendre;
- e) il n'utilisera aucune information confidentielle ou secret de commerce appartenant à toute tierce personne, à moins d'avoir reçu l'autorisation de cette dernière.

4.13 Limitation de garantie

Sauf si autrement prévu dans le présent contrat, le prestataire de services ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, au client relativement:

- aux retombées, financières ou non, réelles ou appréhendées, positives ou non, résultant ou pouvant résulter de la fourniture des services.

4.14 Limitation de responsabilité

Sauf en cas de faute grave de sa part, le prestataire de services ne peut être tenu responsable envers le client de toute faute et de tout dommage, direct ou indirect, pouvant en découler et le client tient le prestataire de services quitte et indemne de toute réclamation, y compris de toute réclamation sur garantie, dans l'un ou l'autre des cas suivants:

- modifications apportées au contenu par une personne autre que le prestataire de services ou relevant de ce dernier;
- intrusion illégale ou non-autorisée de tout tiers dans l'information du client.

4.15 Dépôt de garantie


~~Lors de la signature du présent contrat, le client doit verser au prestataire de services le dépôt de garantie indiqué dans les spécifications.~~

4.16 Intérêts

Tout montant dû par le client au prestataire de services en vertu du présent contrat porte intérêt au taux légal de cinq pour cent (5 %) l'an à compter de l'échéance.

4.17 Changement de taux ou ajout de taxes

Si le taux de toute taxe applicable est modifié ou si une nouvelle taxe s'ajoute en cours d'exécution du contrat, tout tel nouveau taux ou toute telle nouvelle taxe est alors applicable et le prix total doit être ajusté en conséquence.


client prest.serv.
1476/2000.08.01

- 7 -

4.18 Frais de perception

Si cela s'avère nécessaire, vu le défaut de paiement du client, de référer la ou les factures en souffrance à un agent de recouvrement ou à un avocat, le client devra payer au prestataire de services, en plus du solde dû, les frais de perception équivalant à dix pour cent (10 %) du solde dû en capital et intérêts, plus les débours encourus par ce dernier.

4.19 Suspension des services en cas de non-paiement

Si le client refuse sans droit de verser au prestataire de services les sommes qui sont payables ou remboursables, selon le cas, en vertu du présent contrat conformément aux termes et conditions de paiement indiqués dans les spécifications, malgré une mise en demeure du prestataire de services, ce dernier est en droit de suspendre la prestation des services concernés, sans autre avis ni délai, sous réserve de tout autre droit que peut avoir le prestataire de services en vertu du présent contrat.

4.20 Résiliation du contrat (par le client)

Le client, peut résilier le présent contrat lorsque qu'un minimum de six (6) mois se sont écoulés depuis sa signature et ce, sur préavis écrit d'au moins trente (30) jours transmis au prestataire de services. Toutefois, le client demeure responsable:

- a) du paiement du prix des services rendus;
- b) du paiement du prix des services additionnels rendus; et
- c) du remboursement des dépenses encourues;

sans aucune réduction ou remise.

4.21 Résiliation du contrat (par le prestataire de services)

Si le client ne respecte pas l'une ou l'autre de ses obligations en vertu du présent contrat, malgré une mise en demeure du prestataire de services, ce dernier peut résilier le présent contrat, sous réserve de tous ses droits et recours contre le client.

4.22 Absence d'intermédiaire

Les parties déclarent n'avoir retenu les services d'aucun intermédiaire (ex: agent, courtier ou autre) relativement à la négociation, la préparation ou la conclusion du présent contrat.

4.23 Frais professionnels relatifs au présent contrat

Tous les frais professionnels (légaux, comptables et autres) relatifs à la négociation, la préparation et la conclusion du présent contrat, encourus à la demande d'une partie pour son bénéfice personnel, doivent être supportés par cette dernière.

5.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

À moins d'une disposition expresse à l'effet contraire dans le présent contrat, les dispositions suivantes s'appliquent.

5.01 Force majeure

Aucune des parties ne peut être considérée en défaut en vertu du présent contrat si l'exécution de ses obligations, en tout ou en partie, est retardée ou empêchée par suite d'une situation de force majeure. La force majeure est un événement extérieur, imprévisible, irrésistible et rendant absolument impossible l'exécution d'une obligation.

client, prest.serv.
1476/2000.08.01

- 8 -

5.02 Autonomie des dispositions

L'éventuelle illégalité ou nullité d'un article, d'un paragraphe ou d'une disposition (ou partie d'un article, d'un paragraphe ou d'une disposition) ne saurait affecter de quelque manière la légalité des autres articles, paragraphes ou dispositions de ce contrat, ni non plus le reste de cet article, de ce paragraphe ou de cette disposition, à moins d'intention contraire évidente dans le texte.

5.03 Avis

Tout avis destiné à une partie est réputé avoir été valablement donné s'il est fait par écrit et acheminé par courrier recommandé ou certifié, par huissier ou par service de messagerie, à telle partie à l'adresse indiquée au début du présent contrat ou à toute autre adresse que la partie concernée peut faire connaître par un avis semblable à l'autre partie. Une copie de tout avis envoyé par courrier électronique doit aussi être acheminée selon l'un des modes de livraison ci-haut mentionnés.

5.04 Titres

Les titres utilisés dans le présent contrat ne le sont qu'à des fins de référence et de commodité seulement. Ils n'affectent en rien la signification ou la portée des dispositions qu'ils désignent.

5.05 Annexes

Les annexes du présent contrat, lorsque dûment paraphées par les parties, en font partie intégrante.

5.06 Absence de renonciation

L'inertie, la négligence ou le retard par une partie à exercer un droit ou un recours en vertu du présent contrat ne saurait en aucun cas être interprété comme une renonciation à ce droit ou recours.

5.07 Droits cumulatifs et non alternatifs

Tous les droits mentionnés dans le présent contrat sont cumulatifs et non alternatifs. La renonciation à l'exercice d'un droit ne doit pas être interprétée comme une renonciation à tout autre droit.

5.08 Totalité et intégralité de l'entente

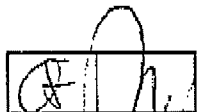
Le présent contrat représente la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties. Aucune déclaration, représentation, promesse ou condition non contenue dans le présent contrat ne peut et ne doit être admise pour contredire, modifier ou affecter de quelque façon que ce soit les termes de celui-ci.

5.09 Modification du contrat

Le présent contrat ne peut être modifié que par un autre écrit, dûment paraphé et signé par toutes les parties.

5.10 Genre et nombre

Tous les mots et termes employés dans le présent contrat doivent s'interpréter comme comprenant le masculin et le féminin, ainsi que le singulier et le pluriel, suivant le contexte ou le sens de ce contrat.


client | presLserv.
1476/2000.08.01

- 9 -

5.11 Inaccessibilité

Aucune partie ne peut céder ou autrement transférer à un tiers tout ou partie de ses droits dans le présent contrat sans obtenir au préalable la permission écrite de l'autre partie à cet effet.

5.12 Computation des délais

Dans la computation de tout délai fixé par ce contrat:

- a) le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui de l'échéance l'est;
- b) les jours non juridiques (samedi, dimanche et jours fériés) sont comptés;
- c) lorsque le dernier jour est non juridique, le délai est prorogé au premier jour juridique suivant.

5.13 Devises

Toutes les sommes d'argent prévues dans le présent contrat réfèrent à des devises canadienne.

5.14 Lois applicables

Le présent contrat est assujéti aux lois en vigueur dans la province de Québec.

5.15 Élection de domicile

Les parties conviennent d'élire domicile dans le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada et choisissent celui-ci comme le district approprié pour l'audition de toute réclamation découlant de l'interprétation, l'application, l'accomplissement, l'entrée en vigueur, la validité et les effets du présent contrat.

5.16 Exemplaires

Lorsque paraphé et signé par toutes les parties, chaque exemplaire du présent contrat est réputé être un original, mais ces exemplaires ne reflètent ensemble qu'une seule et même entente.

5.17 Portée du contrat

~~Le présent contrat lie les parties, ainsi que leurs successeurs, héritiers et ayants cause respectifs.~~

5.18 Solidarité

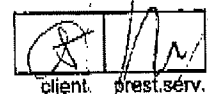
Si l'une des parties est constituée de deux personnes ou plus, celles-ci sont solidairement obligées et responsables envers l'autre partie.

5.19 Écoulement du temps

Si une partie doit remplir une obligation en vertu du présent contrat dans un délai imparti, le seul écoulement du temps aura pour effet de constituer cette partie en demeure.

6.00 ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT

Le présent contrat entre en vigueur15 mai 2005.....



client. prest.serv.

1476/2000.08.01

- 10 -

7.0 TERME DU CONTRAT

Le présent contrat est pour une période de six (6) mois.

Le présent contrat est également renouvelable avec les mêmes conditions si les parties s'entendent au minimum soixante (60) jours avant la fin du terme.

8.0 FIN DU CONTRAT

Le présent contrat prendra fin dans l'un ou l'autre des cas suivants:


- a) Lorsque qu'une année s'est écoulée depuis l'entrée en vigueur du présent contrat;
- b) lorsque toutes les obligations des parties ont été remplies;
- c) sur entente écrite des parties à cet effet;
- d) en cas de résiliation prévu au présent contrat;
- e) si l'une des parties fait défaut de respecter l'une ou l'autre de ses obligations, dans un délai de soixante (60) jours suivant la réception par la partie en défaut d'une mise en demeure d'y remédier ou dans tout autre délai plus court que prévoit le présent contrat, et qu'il y a inaction de la partie en défaut à l'intérieur dudit délai;
- f) en cas de faillite, d'insolvabilité ou de cessation des activités de l'une ou l'autre des parties.

Toutefois, la fin du présent contrat n'a pas pour effet de faire perdre un droit à une partie ou de la libérer d'une obligation, notamment en ce qui concerne la confidentialité, la limitation de garantie et la limitation de responsabilité. Lesdits droits et obligations survivent à la fin du présent contrat.

9.0 RECONNAISSANCE DES PARTIES

Les parties reconnaissent que:


- a) Le présent contrat a fait l'objet de négociations préalables entre elles;
- b) le présent contrat reflète véritablement et complètement l'entente intervenue entre elles;
- c) toutes et chacune des clauses du présent contrat sont lisibles;
- d) leur compréhension ne leur a posé aucune difficulté;
- e) avant la signature du présent contrat, chaque partie a eu l'opportunité de consulter son conseiller juridique pour en discuter;
- f) chaque partie a pris possession d'un exemplaire du présent contrat immédiatement après la signature de celui-ci par toutes les parties.



client prest.serv.
1478/2000.08.01

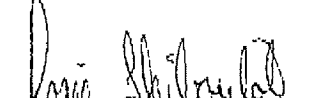
10.00 SIGNATURE DES PARTIES


**SIGNÉ ENdeux..... (2) EXEMPLAIRES,
EN LA VILLE DE Québec, PROVINCE DE QUÉBEC,
EN DATE DU6 avril 2005.....**

CO₂ Solution



TÉMOIN

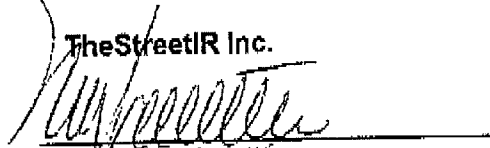

Ghislain Thériège
Président


TÉMOIN


Annik Brosseau
Directrice des communications et
relations aux investisseurs

**EN LA VILLE DE Québec, PROVINCE DE QUÉBEC,
EN DATE DU**


TÉMOIN

TheStreetIR Inc.

Nathalie Morissette
Présidente

- 12 -

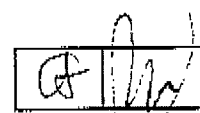
ANNEXE « A »**SPÉCIFICATIONS
(Contrat de services CO₂ Solution)****1) Nom des parties**

- Client: CO₂ Solution Inc.
- Prestataire de services: TheStreetIR Inc.

2) Représentants des parties

- Représentant du client : Ghislain Thériège, Président
- Adresse électronique : ghislain.therberge@co2solution.com
- Représentant du client : Annik Brosseau, Directrice des communications et relations aux investisseurs
- Adresse électronique : annik.brosseau@co2solution.com
- Adresse: 2300, rue Jean-Perrin
Québec (Québec)
G2C 1K8
- Numéro de téléphone : (418) 842-3456
- Numéro de télécopieur : (418) 842-1732

- Représentant du prestataire de services: Nathalie Morissette, Présidente
- Adresse électronique : nmorissette@thestreetir.com
- Adresse : 1, place Ville Marie
Bureau 2821
Montréal (Québec)
H3B 4R4
- Numéro de téléphone: (514) 940-6474
- Numéro de télécopieur: (514) 940-6476



client prest.serv.

1476/2000.08.01

- 13 -

3) Éléments d'information à être fournis par le client

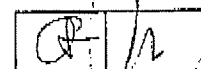
- Brochures corporatives
- Communiqués de presse
- Transmission d'une copie de toutes demandes d'information dans la rubrique relations aux investisseurs du client pour assurer un service de qualité par le prestataire de services.

4) Livraison des éléments d'information par le client au prestataire de services

- Adresse électronique de livraison : nmorissette@thestreetir.com
- Adresse physique de livraison: 1, place Ville Marie
Bureau 2821
Montréal (Québec)
H3B 4R4
- Date de livraison prévue : À être déterminé par les parties

5) Description détaillée des services

- Des appels fait sur une base quotidienne et envoi de brochures corporatives au besoin.
- Vous mettre en contact avec les firmes de courtages et certains investisseurs qui manifesteront leur intérêt dans CO₂ Solution.
- Nous préparerons en moyenne douze (12) rencontres individuelles par semaine avec les courtiers ou tout autres personnes susceptibles d'investir dans votre entreprise.
- Une (1) rencontre de groupe préparée mensuellement à l'extérieur des bureaux. Ainsi que des téléconférences au besoin.
- Deux (2) rencontres par mois devant des groupes de courtiers dans des bureaux de courtages.
- Diffusion d'un maximum de trois (3) communiqués de presse par mois qui seront diffusés sur des sites financiers et envoyés à notre liste de contacts.
- Nous nous occuperons des appels entrants et assurerons un retour dans un délai de deux heures dans la période entre 8h00 et 16h30.
- Afin de maximiser les présentations, il se peut que nous préparions des rencontres conjointes.
- Rapport des activités mensuelles du prestataire de services. (ou Rapport mensuel des activités...)

client: prest.serv.
1476/2000.08.01

6) Délai de fourniture des services:

Voir section 7 ci-haut, pour les détails.

7) Investissement des services

- Services

OPTION 1 :

- montant mensuel monétaire de cinq mille dollars (6,000\$) ; et
- 75,000 options calculées sur une base annuelle et libérées selon les termes du régime d'options d'achat d'actions du client, au prix de clôture la veille de la signature du contrat, soit une valeur à l'unité de quatre-vingt-deux cents (0,82 \$), le tout en conformité avec les lois sur les valeurs mobilières, les exigences de la Bourse et toutes autres lois, politiques ou directives pouvant s'appliquer à de telles transactions;

OU

OPTION 2 :

- montant mensuel monétaire de sept mille cinq cent dollars (7,500\$) pour la durée du présent contrat;

8) Dépenses encourues

- Frais de sous-traitance;
- Frais de location;
- Frais d'impression, d'épreuves, etc.;
- Frais de recherches;
- Frais de communications;
- Frais de photocopies;
- Frais de messagerie en service régulier, etc.;

Frais de transport (kilométrage à 0,45 \$ en dehors de la zone périphérique de 50 kilomètres du 1, place Ville Marie, Montréal (Québec)

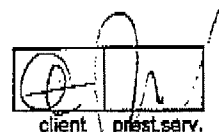
- Frais d'hébergement;

- Autres frais (à spécifier);

- Total :

..... dollars (.....\$)

..... dollars (.....\$)



client prest.serv.

147680000 08 01

- 15 -

9) Adresse de facturation

- ___ Adresse électronique du client : @
- ___ Adresse physique du client :
 - ___ indiquée au début du présent contrat;
 - ___ autre (spécifier) :

10) Termes et conditions de paiement


Versement d'options: Tous les versements d'options devront être faits en conformité avec les lois sur les valeurs mobilières, les exigences de la Bourse et toutes autres lois, politiques ou directives pouvant s'appliquer à de tels versements;

11) Services additionnels (à titre informatif seulement)

- Services de préparation de l'assemblée des actionnaires;
- Interview radio sur votre site;
- Webcast;
- Visibilité sur d'autres sites;
- Vidéoconférence;
- Projet d'une page profil qu'il sera possible d'inclure au site du client;
- Développement de votre site pour la section des relations investisseurs;
- Préparation d'une feuille d'information pour intégrer à notre site;
- Des rencontres avec des courtiers ou des investisseurs hors du territoire québécois;
- Autres services (à spécifier) : _____
- Termes et conditions de paiement : (à être déterminé par les parties)

12) Instructions spéciales

Il y aura un lien Internet entre le client et le prestataire de services et inversement et ce, pour la durée du présent contrat.


client | prest.serv.
1476/2000.08.01